Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20210401-DELCM21-CP-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Ville de Bernay
Délibération : 12
Conseil du 30 mars 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 30 MARS 2021 -

Délibération n° 33-2021

Rapporteur : Madame Céline MENANT

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absente : Valérie BRANLOT.

Date de la convocation : 24 mars 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
CREATION ET INSTALLATION D'UN COMITE CONSULTATIF PERMANENT NOMME « CONSEIL PARTICIPATIF DES ECOLES »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Ils peuvent comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Pour cela, il en fixe la composition et les compétences. Il valide également son règlement intérieur afin d'acter ses modalités de fonctionnement.

Dans une dynamique de participation citoyenne, la Ville de Bernay a pour ambition de lancer une démarche d'association des parties prenantes de la vie scolaire dans la détermination des axes prioritaires concernant le fonctionnement matériel et les investissements des écoles (travaux et achats de mobilier notamment) et plus généralement de participation concernant toutes les décisions liées à la vie de l'école (gestion des transports, budget/élève, projets pédagogiques périscolaires, etc.).

Cette démarche vise à renforcer le dialogue entre les écoles, les parents d'élèves et la municipalité. Elle permet à chaque acteur, avec son regard, de coconstruire l'école de demain.

DÉLIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2

VU l'avis favorable des membres de la 2ème commission municipale « Education, Jeunesse et Participation Citoyenne » qui s'est réunie le 22 mars2021 ;

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

CONSIDERANT la volonté et l'ambition de lancer une démarche de concertation autour des axes prioritaires de l'action communale en matière scolaire ;

CONSIDERANT que le conseil participatif est un lieu de discussion et de rencontre entre les différents acteurs ;

CONSIDERANT que le conseil participatif connaitra notamment de sujets liés au fonctionnement matériel et aux investissements des écoles (travaux et achats de mobilier notamment) et également toutes décisions liées à la vie de l'école (gestion des transports, budget/élève, projets pédagogiques périscolaires, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il proposera des avis et débattra sur des projets, actions, équipements et travaux d'investissements qui seront présentés au Maire et au Conseil Municipal le cas échéant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACTER** la création d'un comité consultatif permanent dénommé « *Conseil Participatif des Ecoles* » ;

- **DE FIXER LA LISTE DES MEMBRES COMME SUIT :**

    - Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, ou son représentant, Président,
    - Madame Céline MENANT, Adjointe au Maire en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Participation Citoyenne,
    - Madame Sabrina BECHET, conseillère municipale en charge de la Vie Scolaire et de la Restauration Scolaire.
    - Un représentant de l'Inspection Académique,

- Chaque directeur ou directrice des écoles maternelles et élémentaires,
- Un représentant des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- Les représentants de parents d'élèves élus au sein des Conseils d'Ecole,
- Le/La Président(e) de chaque Association de Parents d'Elèves,
- Le chargé de la Vie Scolaire,
- Un animateur/référent de la vie scolaire,
- Un agent des services techniques et/ ou informatique,
- Les partenaires institutionnels (CAF et service de l'état).

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de cette instance, présenté en annexe

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 31/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

Conseil participatif des écoles

Règlement intérieur de fonctionnement

Préambule :

Dans une dynamique de participation citoyenne, la Ville de Bernay a pour ambition de lancer une démarche d'association des parties prenantes de la vie scolaire dans la détermination des axes prioritaires relatifs aux compétences municipales scolaires que sont le fonctionnement matériel et les investissements des écoles (travaux et achats de mobilier notamment) mais également toutes décisions liées à la vie de l'école (gestion des transports, budget/élève, projets pédagogiques périscolaires, etc.).

Cette démarche vise également à renforcer le dialogue entre les écoles, les parents d'élèves et la municipalité. Elle permet à chaque acteur, avec son regard, de coconstruire l'école de demain.

Il est défini ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le conseil participatif des écoles constitue une instance partenariale qui intègre les acteurs de l'éducation, les parents, les techniciens de la Ville et les élus.

Il se rassemblera pour débattre des sujets liés à la vie de l'école, du périscolaire et de l'extrascolaire (projet éducatif, dispositifs institutionnels) en lien avec les champs de compétences de la commune.

Il pourra proposer et débattre sur des projets, actions, équipements et travaux d'investissements qui seront présentés au Maire et au Conseil Municipal le cas échéant.

Dans le cadre du budget alloué annuellement par le Conseil Municipal pour le Plan Pluriannuel d'Investissement du patrimoine scolaire, le conseil participatif des Ecoles sera habilité à proposer un arbitrage des travaux à réaliser au sein des établissements scolaires de la Commune en proposant les orientations à réaliser.

Article 2 : Organisation des rencontres

Le conseil participatif des écoles se réunira autant que de besoin et au minima selon les modalités suivantes :

- Octobre - Novembre : bilan de l'année écoulée et point financier, propositions nouvelles pour écouler le reliquat si besoin de l'année N, présentation des demandes et décision collective des projets retenus en fonction du budget alloué pour l'année N+1.
- Après chaque vacance scolaire : Le conseil participatif des écoles se réunira pour réaliser un point de situation et échanger sur différents sujets liés à la vie de l'école et du périscolaire (un calendrier sera défini en début de chaque année scolaire par le chargé de la vie scolaire et périscolaire).

Les invitations seront envoyées par mail uniquement, 8 jours au plus tard, avant la date de la réunion.

Chaque fin d'année, durant la période de préparation budgétaire, les demandes seront recensées au sein de chaque établissement scolaire et remises au chargé de la vie scolaire.

Un compte-rendu de réunion sera rédigé après chaque séance sous 8 à 15 jours.

Article 3 : Cadre et enjeux des actions du conseil participatif des Ecoles

Il est entendu que la priorité des projets retenus devra toujours prendre en considération les orientations suivantes, par ordre de priorité :

- La sécurité de l'enfant, ainsi que de leurs familles et des personnels ;
- Le confort de l'enfant ;
- Les possibilités de subvention des projets.

L'enjeu de la carte scolaire étant fort, la notion d'attractivité du territoire par le développement qualitatif de l'offre éducative, est une dimension qui doit être prise en compte.

Article 4 : Composition du conseil participatif des écoles

Le conseil participatif des écoles a un but consultatif intégrant l'ensemble des acteurs lié à ce sujet. Il est composé de membres du conseil municipal désignés par lui en son sein et de représentants des parties prenantes et instances appelées à intervenir dans le champ de la compétence scolaire. Une liste nominative sera transmise par les établissements scolaires à l'issue de chaque élection de parents d'élèves au chargé de la vie scolaire.

Les membres ci-dessus siègeront de droit. Il sera possible d'inviter un technicien de la commune pour permettre de répondre à des interrogations en vue d'un meilleur arbitrage.

Le Président du Conseil Participatif a possibilité de convier toute personne qualifiée aux débats, de sa propre initiative ou sur demande d'un membre de droit.

Article 5 : Organisation des débats

L'objectif de ce conseil participatif est de débattre sur les sujets pour lesquels il a été sollicité et émettre des propositions à la Ville.

Le consensus se doit d'être recherché sur chaque sujet, permettant à chaque membre d'exprimer son point de vue.

Dans le cas ou un consensus ne saurait être trouvé entre les membres, l'avis serait formulé à la suite d'un vote réalisé à main levée seulement entre les directeurs et directrices d'écoles maternelles et élémentaires et les élus de la Ville de Bernay. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Les avis du conseil participatif des écoles seront ensuite transmis au Maire et au conseil municipal, le cas échéant, pour la prise de décision.

<u>Article 6</u> : Le budget

Le budget du Plan Pluriannuel d'Investissement du patrimoine scolaire est voté par le Conseil Municipal chaque année. Dans ce cadre de référence, le Conseil Participatif des écoles devra acter et soumettre à l'approbation du Maire un plan des travaux à réaliser pour l'année en cours, selon les modalités fixées à l'article 5

<u>Article 7</u> : Démission et dissolution

Un membre du conseil participatif peut être amené à quitter sa fonction. Aussi, celui-ci devra en avertir par écrit le Président du conseil participatif.

S'il s'agit d'un parent d'élève élu, il pourra être remplacé par son suppléant.

Le conseil participatif des écoles pourra être dissout sur décision du Conseil Municipal par délibération.

Fait à Bernay le 30 mars 2021

signé électroniquement le 31/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300